

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 1992

PROPOSITION DE LOI

tendant à reconnaître le 16 juillet journée nationale de commémoration des persécutions et crimes racistes antisémites et xénophobes perpétrés par l'Etat français de Vichy.

PRÉSENTÉE

Par MM. Claude ESTIER, Guy ALLOUCHE, François AUTAIN, Mmes Monique BEN GUIGA, Françoise SELIGMANN, MM. Jean BESSON, Jacques BIALSKI, Marc BŒUF, Jacques CARAT, Marcel CHARMANT, William CHERVY, Jean-Pierre DEMERLIAT, Michel DREYFUS-SCHMIDT, Claude FUZIER, Aubert GARCIA, Tony LARUE, Robert LAUCOURNET, Jean-Luc MÉLÉCHON, Guy PENNE, Louis PERREIN, Jean PEYRAFITTE, Louis PHILIBERT, Roger QUILLIOT, René REGNAULT, Claude SAUNIER, Michel SERGENT, Franck SÉRUSCLAT, Fernand TARDY

et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement (1).

Sénateurs

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement)

(1) Voir en page 2 la liste des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement.

Ce groupe est composé de : MM. Guy Allouche, François Autain, Germain Authié, Jacques Bellanger, Mines Monique Ben Guiga, Maryse Bergé-Lavigne, MM. Roland Bernard, Jean Besson, Jacques Bialski, Pierre Biarnes, Marc Bireuf, Marcel Bony, Jacques Carat, Jean-Louis Carrère, Robert Cauaing, Michel Charasse, Marcel Charmant, William Chervy, Claude Cornac, Raymond Courrière, Roland Courteau, Gérard Delfau, Jean-Pierre Demerliat, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Claude Esier, Léon Fauvus, Claude Fuzier, Aubert Garcia, Gérard Gaud, Roland Hupuet, Philippe Labeyrie, Tony Larue, Robert Lacommet, Paul Lavdant, François Louisy, Philippe Maîtrele, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Charles Metzinger, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Guy Penne, Daniel Percheron, Louis Perrein, Jean Peyrasitte, Louis Philibert, Claude Pradille, Roger Quilliot, Paul Raoult, René Regnault, Gérard Roujas, André Rouvière, Claude Saunier, Mme Françoise Seligmann, MM. Michel Sergent, Franck Séruciat, René-Pierre Signé, Fernand Tardy, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Apparenté : M. Rodolphe Désiré.

Rattachés administrativement : MM. Albert Pen, Jacques Rocca Serra, André Vallet, Robert-Paul Vigouroux.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1971, dans un texte intitulé « Pardonner ? », Vladimir Jankelevitch écrivait « le passé a besoin qu'on se réunisse exprès pour le commémorer : car le passé a besoin de notre mémoire... Non, la lutte n'est pas égale entre la marée irrésistible de l'oubli qui, à la longue, submerge toutes choses, et les protestations désespérées, mais intermittentes de la mémoire ; en nous recommandant l'oubli, les professeurs de pardon nous conseillent donc ce qui n'a nul besoin d'être conseillé : les oublieux s'en chargeront d'eux-mêmes, ils ne demandent que cela ».

Nous pouvons aujourd'hui constater à travers la résurgence de mouvements néo-nazis et de réactions nationalistes en Europe à quel point ce besoin de mémoire est indispensable.

Prenons pour exemple, pour ne citer que les événements les plus récents, les agressions contre les foyers de demandeurs d'asile par des bandes de skinheads encouragées par les habitants de Rostock en Allemagne ou la découverte de camps dans l'ex-Yougoslavie sur fond de théorie de purification ethnique.

En France, le renouveau de l'idéologie vichyste se fait également de plus en plus inquiétant. Cela se mesure au-delà de ce que sont les suffrages exprimés en faveur du Front national. Certains osent dire aujourd'hui ce qui n'aurait pas été accepté ou acceptable il y a vingt ans.

L'arrêt de non-lieu concernant l'affaire Touvier – heureusement partiellement cassé – et surtout la justification de cet arrêt montrent bien le renouveau d'une lecture révisionniste de l'Histoire.

L'« Histoire de Vichy » de François-Georges Dreyfus, tentative idéologique de réhabilitation de Vichy, bien que remplie de grossières erreurs et sévèrement rejetée par l'ensemble des historiens de cette période, constitue la référence principale de ce mouvement.

Autres indices de ce renouveau : la bonne santé de publications telles que le quotidien *Présent* ou *National hebdo*, la vigueur de l'« Association pour défendre la mémoire du maréchal Pétain », l'abondance de la prose connotée d'antisémitisme.

Il n'est bien évidemment pas question de tenir un propos exagérément alarmiste sur ce phénomène, mais la plus grande vigilance s'impose car le risque de banalisation de ce type de discours peut avoir, si nous n'y résistons pas, des conséquences terribles.

Dans ce domaine, une des premières étapes à franchir est celle de la connaissance de l'Histoire et de l'analyse des enseignements que l'on peut en tirer.

Comme le dit Robert Badinter : « ce qui est nécessaire, c'est que la vérité soit connue, le devoir de mémoire est un impératif ».

*

* *

Le 10 juillet 1940, par 569 voix contre 80 et 17 abstentions, le Parlement votait les pleins pouvoirs au maréchal Pétain.

La République était abolie pour laisser place à l'Etat français. C'est au nom de cet Etat français que les pires atrocités furent commises. En effet, le maréchal Pétain, chef de l'Etat français, disposait du pouvoir de prendre toute décision touchant à l'exécutif et au législatif — exception faite de la déclaration de guerre — sans la soumettre à l'Assemblée. Les présidents du Conseil qui succédèrent purent légiférer au moyen de décrets-lois.

Il est dès lors hors de question de laisser se propager une thèse rendant la République responsable des atrocités couvertes ou perpétrées par le gouvernement de Vichy. Ainsi que l'affirmait François Mitterrand : « le régime de Vichy, ce n'était pas la République... alors ne demandez pas de comptes à cette République ».

Comment, en effet, en cette année de commémoration du bicentenaire de la République, pourrait-on assimiler régime de Vichy et République ?

N'oublions pas que la République française, dans les grandes périodes de l'Histoire, fut souvent le précurseur et servit d'exemple à ses voisins pour la conquête et la protection des droits de l'homme. C'est ainsi que, sous la Révolution française, et pour la première fois en Europe, les juifs devenaient des citoyens libres et égaux.

Il va toutefois de la grandeur de la République de prendre en charge son Histoire « une nation qui ne sait pas regarder son passé, ne sait pas regarder son avenir » (Alain Touraine).

*

* *

Cette Histoire est faite de zones d'ombre et de lumière.

La zone d'ombre, c'est celle d'un Etat collaborant avec l'ennemi, devançant et dépassant parfois les intentions de l'occupant.

Cela est désormais historiquement prouvé et incontestable.

Cédant tant au désir d'opérer rapidement un redressement moral et économique qu'à une certaine tradition antirépublicaine xénophobe et antisémite, ce gouvernement de « révolution nationale » va de son propre chef, dès 1940, mettre en place un dispositif qui constituera la plus grande honte de l'Histoire de France.

Par la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs, le gouvernement de Vichy interdit aux israélites d'appartenir à des organismes élus, d'occuper des postes de responsabilité dans la fonction publique, la magistrature et l'armée, et d'exercer une activité ayant une influence sur la vie culturelle. Une loi du 2 juin 1941 viendra encore aggraver ces dispositions. Une autre loi du 2 juin 1941 imposera le recensement des juifs et de leurs biens. La loi du 4 octobre autorise les préfets à interner les juifs étrangers dans des camps spéciaux ou à les assigner à résidence. Le décret Crémieux de 1870 étendant la citoyenneté française aux juifs d'Algérie est abrogé le 7 octobre. Une loi du 21 avril 1939 qui punissait les outrances antisémites dans la presse a déjà été abrogée le 27 août. Dès le début, le Gouvernement prévoit des peines spéciales pour les israélites et approuve toute attitude hostile à leur égard. Le département de l'Allier, où se trouve Vichy, leur est interdit.

Le 22 juillet 1940, une commission de révision des naturalisations est instituée pour réexaminer les naturalisations accordées depuis 1927 sous le régime de la simplification de la procédure. La nationalité française sera retirée à 15 154 réfugiés dont 6 307 juifs.

Le gouvernement de Vichy s'accorde également le droit d'interner tout étranger de sexe masculin, âgé de dix-huit à quarante-cinq ans, tant que la main-d'œuvre sera excédentaire.

Dès 1941, la police française accepte de coopérer aux premiers internements massifs en zone occupée. Le port de l'étoile jaune devient obligatoire à partir du 7 juin 1942.

Les déportations massives commencent alors par la rafle du Vélodrome d'Hiver les 16 et 17 juillet 1942. 13 000 juifs de la région parisienne, dont 4 000 enfants, sont bientôt regroupés dans les camps de Drancy, Beaune-La-Rolande et Pithiviers avant d'être déportés à Auschwitz.

Faut-il rappeler que c'est le chef du gouvernement, Pierre Laval, qui proposait lui-même aux autorités allemandes de leur livrer également les enfants de moins de seize ans ?

Faut-il rappeler que, lorsqu'en été 1942, les nazis ont étendu à la France la « solution finale », le gouvernement de Vichy livra aux Allemands des juifs se trouvant sous sa seule responsabilité en zone libre ? Entre le 7 août et le 15 septembre, 10 000 juifs étrangers seront arrêtés, livrés à la Gestapo et déportés.

A cela s'ajoute nombre de déportations effectuées sur des critères d'origine ethnique ou raciale. Ce sera notamment le cas des gitans.

Ainsi, le gouvernement de Vichy a non seulement collaboré activement aux arrestations et aux déportations, les a préparées et rendues possibles par son travail de législateur, mais il a également élargi la portée des décisions de l'occupant.

Nous devons toutefois reconnaître et saluer le courage de ceux qui se sont battus contre le nazisme et contre l'Etat français de Vichy. Beaucoup sont morts. Nous devons garder en mémoire leurs actions. En effet, même si les réactions des autorités religieuses des organisations humanitaires et caritatives et les sursauts de la population ne parvinrent pas à influencer la politique des autorités, elles permirent selon toute évidence de limiter l'ampleur du drame.

*
* *

Cette période de l'Histoire reste une plaie dans la mémoire des Français, la gêne silencieuse qu'elle provoque constitue une brèche dans laquelle s'engouffre l'offensive nationaliste.

Attestent notamment de cette gêne la difficulté de diffusion du film de Marcel Ophüls « Le chagrin et la pitié », les houleux débats provoqués lors de la parution de l'ouvrage de Robert O. Paxton « La France de Vichy » en 1973, les vicissitudes connues par le réalisateur du film « Les guichets du Louvre » (1974) proscrit de la télévision jusqu'en juillet dernier, depuis sa première diffusion en 1979.

A l'heure où les derniers témoins de ces atrocités disparaissent un à un, la mémoire risque de s'effacer.

A l'occasion du débat animé par Anne Sinclair le dimanche 19 juillet 1992 au soir, nous avons tous pu constater l'évidente ignorance de la nouvelle génération concernant cette période de l'Histoire. « On nous a toujours dit que c'étaient les Allemands qui avaient fait le mal » formulait un enfant médusé.

« Le mouvement naturel d'un homme de cœur est de s'indigner et de lutter passionnément contre l'oubli » écrivait Vladimir Jankelevitch.

Nous avons adopté le 13 juillet 1990 une loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe. Il semble désormais souhaitable d'élargir la portée de ce texte. La réflexion sur les droits de l'homme, l'enseignement de l'Histoire, la commémoration de certaines dates peuvent y contribuer.

Il apparaît dès lors tout à fait indispensable d'instituer une journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes racistes, antisémites et xénophobes perpétrés par l'Etat français de Vichy.

Cette journée est fixée au 16 juillet, date anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv qui devient ainsi un symbole (article premier).

A cette date devront être organisées aux niveaux national et local des manifestations commémoratives officielles (art. 2).

Par ailleurs, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, c'est-à-dire le 21 mars de chaque année, auront lieu dans les écoles, collèges et lycées des actions pédagogiques tendant à l'enseignement de l'Histoire de France sous Vichy (art. 3). En effet, cette période de notre histoire constitue une parfaite illustration du danger que représente toute idéologie fondée sur la crainte et le rejet de l'autre ainsi que des excès auxquels elle peut donner naissance.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La République française reconnaît le 16 juillet, date anniversaire de la rafle du Vélodrome d'Hiver, comme journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes racistes, antisémites et xénophobes perpétrés par le régime de Vichy.

Art. 2.

Chaque année, à cette date, seront organisées aux niveaux national et local des cérémonies commémoratives officielles.

Art. 3.

A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, c'est-à-dire le 21 mars, auront lieu dans les écoles, collèges et lycées des actions pédagogiques tendant à l'enseignement de l'Histoire de France sous Vichy et plus particulièrement des mesures discriminatoires intervenues au cours de cette période.